

## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

### S P E C I M E N

DATE DU CONTRÔLE  
ADRESSE DU CONTRÔLE

11/04/2025 (11:30 - 12:00)

Schnellenberg 36 (étage Etage 2 appart 115) - 4721 La Calamine

AGENT VISITEUR

Regis Goma

TYPE DE CONTRÔLE

Visite de contrôle (6.5.)

RÉF. 131/2025/102053/D01:1



### > D O N N É E S G É N É R A L E S

Adresse de l'installation

Schnellenberg 36 (étage Etage 2 appart 115) - 4721 La Calamine

Type de locaux

Unité d'habitation (appartement)

Objet du contrôle

Demande dans le cadre d'une vente

Contrôle demandé par l'agence immobilière

Christophe Drie

Responsable des travaux

non communiquée

Dérogations applicables/appliquées

Installations électriques domestiques ancien RGIE (8.2.2.)

### > D O N N É E S D U R A C C O R D E M E N T

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)

ORES ASSETS

Code EAN

non communiquée

Numéro du compteur

-

Index jour/nuit

/

Type de coupure générale

-

Câble coupure - tableau

non identifiable

Tension nominale de service

230V - AC

Courant nominal de la protection de branchement

-

### > C O N T R ô L E

#### Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position

Pas OK

Nombre de tableaux 1 |

Nombre de circuits 5

Les fondations datent	D'avant le 1/10/1981	Dispositif différentiel de tête	obligatoire
Type d'électrode de terre	Indéterminée	Dispositif différentiel supplémentaire	ID - 40A - 30mA - type A - test OK
Résistance de dispersion de la prise de terre ( $\Omega$ )	-	Fixation/Etat/Détérioration matériel	OK
Conformité des liaisons équipotentielle et des PE	OK	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	OK
Test de continuité	Concluant	Protection contre les contacts directs	OK
Contrôle boucle de défaut	Concluant	Résistance générale d'isolation (M $\Omega$ )	>999
Protection contre les contacts indirects	Pas OK	Adéquation DPCDR – prise de terre	Pas OK
		Adéquation protections surintensives – sections	OK

### CONCLUSION : NON CONFORME

A la date du 11/04/2025 , l'installation électrique de Schnellenberg 36 (étage Etage 2 appart 115) - 4721 La Calamine n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes.

Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant le 11/04/2026.

Signature de l'agent

## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

RÉF. 031/2025/102053/D01:1

### › LISTE DES INFRACTIONS

- La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manœuvre. - 3.1.3.3.a
- Le conducteur de protection n'est pas distribué dans l'entièreté de l'installation (installation d'après 1981). - 5.4.3.6.
- Il n'y a pas de dispositif différentiel placé à l'origine de l'installation électrique. - 4.2.4.3.

### › REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions.
- Les schémas unifilaires et plans de position doivent renseigner l'adresse de l'installation, les coordonnées du responsable des travaux et du propriétaire. Ces derniers devront signer et dater ces schémas.
- Le compteur n'a pu être localisé ou n'était pas accessible.
- Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible. - 3.1.3.
- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. - 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- Les plans et schémas seront à adapter en fonction des travaux de mise en conformité qui seront réalisés.
- La prise de terre n'a pu être mesurée, elle sera à vérifier lors du prochain contrôle. Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.

### Rappel sur les prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2010 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observées ;
- de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'ensoleillement dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
- si des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.